

Du mil-neuf-cent-sept, à heure du

## ACTE DE MARIAGE D

Agé de ans, né à le du mois  
 département d mil huit cent profession  
 d domicilié à département  
 d fils de département  
 né à profession d  
 domicile à département d  
 et de née à département d  
 département d

Et d

Agé de ans, née à le du mois  
 département d mil huit cent profession  
 d domiciliée à département  
 d fille de département  
 né à profession d  
 domicile à département d  
 et de née à département d  
 département d

Les actes préliminaires sont : 1°

et le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code civil modifié par la loi du 18 juillet 1890, les futurs époux ont déclaré qu'il fait contrat de mariage à la date du du mois d mil neuf cent par devant M<sup>e</sup> notaire à département d

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un

Le tout en présence de  
 domicilié à département d  
 Agé de ans, profession d

De  
 domicilié à département d  
 Agé de ans, profession d

De  
 domicilié à département d  
 Agé de ans, profession d

Et de  
 domicilié à département d  
 Agé de ans, profession d

Après quoi

faisant fonctions d'Officier de l'Etat-Civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec moi, par